

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs techniques Question écrite n° 11780

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier appelle d'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des professeurs techniques chefs de travaux de lycees professionnels. Ce corps de professeurs est actuellement exclu du projet de revalorisation de la fonction enseignante. Il lui demande s'il peut lui faire part de ses intentions quant au maintien et au statut des chefs de travaux de lycees professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les professeurs techniques chefs de travaux regis par le decret du 23 mai 1975 pouvaient acceder au 2e grade du corps des professeurs de lycee professionnel en application de l'article 6 du decret no 86-554 du 14 mars 1986 modifie. Cet article precise que, pendant une duree de huit ans et dans la limite d'un trentieme des postes offerts la meme annee aux concours, les professeurs techniques chefs de travaux ages de trentecinq ans et justifiant de dix annees de services effectifs d'enseignement, ou accomplis dans les fonctions de chef de travaux des colleges d'enseignement technique, peuvent acceder au 2e grade du corps des professeurs de lycee professionnel pour y exercer les fonctions de chef de travaux par voie d'inscription sur une liste d'aptitude. Dorenavant, dans le cadre des mesures de revalorisation de la fonction enseignante decidees par le Gouvernement, pendant une duree de trois ans et dans la limite du tiers des postes offerts la meme annee aux concours, les professeurs techniques chefs de travaux ages de plus de trente ans et justifiant de cinq annees de service public peuvent acceder au 2e grade du corps des professeurs de lycee professionnel, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude. Ils sont reclasses dans les conditions fixees par l'article 33 du decret no 85-1524 du 31 decembre 1985 modifie, relatif au statut particulier des professeurs de lycee professionnel, et conformement aux modalites precisees dans la note de service no 89-088 du 7 avril 1989. De fait, la guasitotalite des professeurs techniques chefs de travaux devrait acceder au grade de PLP 2 des le 1er septembre 1989. Ces professeurs conserveront bien entendu au sein du corps des PLP la specificite des fonctions qui sont les leurs. Des leur nomination au 2e grade du corps des professeurs de lycee professionnel, ces enseignants vont beneficier d'ameliorations importantes de leur carriere. La plupart d'entre elles prennent effet a la rentree 1989 : attribution d'une bonification indiciaire de 15 points (347 francs) aux professeurs de lycee professionnel qui, entre le 1er septembre 1989 et le 31 aout 1994, seront ages de cinquante ans et plus et classes du 8e au 11e echelon de leur grade. Cette bonification reste acquise tant que les interesses n'ont pas accede a la horsclasse qui leur assurera une progression indiciaire superieure ; creation d'une hors-classe qui sera accessible a partir du 7e echelon et qui sera dotee de l'indice terminal nouveau majore 728. Les effectifs de cette hors-classe representeront 5 p 100 des effectifs de la classe normale en 1989, 8 p 100 en 1990, 11 p 100 en 1991, 14 p 100 en 1992 et atteindront 15 p 100 en 1993. Les professeurs de lycee professionnel pourront beneficier d'un conge de mobilite, a partir de la rentree scolaire 1990, qui leur permettra soit de preparer des concours organises par le ministere de l'education nationale ou par la fonction publique, soit d'envisager une autre activite professionnelle. Par ailleurs, un effort budgetaire important a ete consenti en matiere indemnitaire, aboutissant notamment a la creation des indemnites ci-apres : au 1er mars 1989, creation d'une indemnite de suivi et d'orientation, de 6 000 F par an ; a la rentree 1990, creation d'une indemnite de sujetions speciales liee a la

difficulte de certains postes, d'un montant de 6 200 F par an ; a la rentree 1990, creation de vacations pour activites peri-educatives effectuees hors obligation de service, de 120 F l'heure. Enfin, un groupe de travail a ete mis en place pour etudier l'evolution de la fonction et du recrutement des chefs de travaux.

Données clés

Auteur: M. Saint-Ellier Francis

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11780

Rubrique: Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1732